



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle Fernande Sadler en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques Therial, doyen d'âge.

Date de convocation

24 mars 2026

Date d'affichage

24 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents ou représentés : 15
votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, M. Éric CHAPUIS, Mme Alison BRANDAO, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Monique POMPU, Mme Aude PAUTONNIER, M. Pierre PAULARD, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Michel MAKOLONDR, Mme Cindy PONTLEVE, M. Guillaume JOARY, Mme Nadine SERRA, M. Florent LEFEVRE, Mme Véronique CHAIGNE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE

Secrétaire de Séance : Mme Cindy PONTLEVE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 13-2026

**Objet : MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNIQUEMENT POUR SON INSTALLATION DU 28 MARS 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales du L.2121-7 exposant que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune,

Considérant que le conseil municipal peut se réunir et délibérer, temporairement, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la sécurité des séances dudit conseil,

Considérant que la présente séance d'installation du conseil municipal génère, traditionnellement, la présence d'un public très nombreux, et nécessite des conditions de sécurité d'accueil suffisantes,

Considérant que la salle du conseil municipal en mairie de la Commune s'avère trop exiguë pour satisfaire aux conditions de sécurité d'accueil suffisantes du public,

Considérant que la salle Fernande Sadler, sise au 53 rue d'Hulay à Grez-sur-Loing, permettant d'accueillir 200 personnes assises ou 350 personnes debout maximum, satisfait à l'ensemble des conditions exposées ci-dessous, dont aux conditions de sécurité,

Sur présentation du rapporteur, le doyen d'âge,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

APPROUVE la réunion du conseil municipal d'installation dans la salle Fernande Sadler (53 rue d'Hulay à Grez-sur-Loing) uniquement pour le 28 mars 2026, afin d'accueillir le public dans des conditions de sécurité suffisantes.

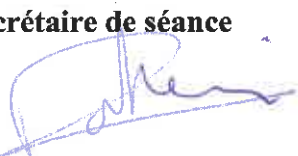
PRECISE que cette modification de lieu de réunion du conseil municipal d'installation dans la Salle Fernande Sadler a été largement diffusée à l'ensemble de la population, par affichage sur l'ensemble des panneaux de la commune, par diffusion sur le site internet de la Commune, par distribution de flyers dans les commerces de la Commune à compter du 24 mars 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,


Le secrétaire de séance

Cindy PONTLEVE



Le Maire,

Carlo CARBONE



Certifié exécutoire le **28 MARS 2026**
Date de mise en ligne **28 MARS 2026**
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

Date de convocation

24 mars 2026

Date d'affichage

24 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle Fernande Sadler en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques Therial, doyen d'âge.

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, M. Éric CHAPUIS, Mme Alison BRANDAO, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Monique POMPI, Mme Aude PAUTONNIER, M. Pierre PAULARD, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Michel MAKOLONDR, Mme Cindy PONTLEVE, M. Guillaume JOARY, Mme Nadine SERRA, M. Florent LEFEVRE, Mme Véronique CHAIGNE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE

Secrétaire de Séance : Mme Cindy PONTLEVE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 14-2026

Objet : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-7 et L 2122-12,

Considérant l'installation du conseil municipal, lors de la présente séance du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal élit le Maire au scrutin secret, à la majorité absolue,

Considérant que le bureau de l'élection est constitué du Président de séance M. THERIAL, du secrétaire de séance Mme PONTLEVE et de deux assesseurs, Mme LHOTELLIER et Mme CHAIGNE,

Considérant la candidature de M. Carlo CARBONE,

Considérant que chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé dans une enveloppe,

Sur présentation du rapporteur, le doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

PRECISE que le bureau de l'élection est constitué du Président de séance M.THERIAL, du secrétaire de séance Mme PONTLEVE et de deux assesseurs, Mme LHOTELLIER et Mme CHAIGNE,

ELIT au scrutin secret, M. Carlo CARBONE, Maire de la ville de Grez-sur-Loing, au 1^{er} tour de scrutin, conformément au résultat du dépouillement du vote, consigné dans le procès-verbal de ladite élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (nombre de votants)	15
À déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral ...	0
A déduire bulletins blancs énumérés à l'article L.65 du Code électoral	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue	8

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Cindy PONTLEVE

Le Maire,



Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le 28 MARS 2026
Date de mise en ligne 28 MARS 2026
Notification le

Le Maire,



Carlo CARBONE



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun au plus tard à dix heures le cinquième jour qui suit l'élection. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle Fernande Sadler en séance publique sous la présidence de M. Carlo Carbone, Maire.

Date de convocation

24 mars 2026

Date d'affichage

24 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, M. Éric CHAPUIS, Mme Alison BRANDAO, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Monique POMPU, Mme Aude PAUTONNIER, M. Pierre PAULARD, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Michel MAKOLONDR, Mme Cindy PONTLEVE, M. Guillaume JOARY, Mme Nadine SERRA, M. Florent LEFEVRE, Mme Véronique CHAIGNE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE

Secrétaire de Séance : Mme Cindy PONTLEVE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 15-2026

**Objet : CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE -
APPROBATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2, L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire, M. Carlo CARBONE lors de la présente séance du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire, au maximum,

Considérant que le conseil municipal peut déterminer librement le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

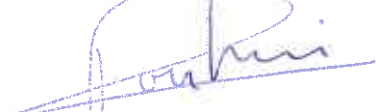
**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

FIXE à quatre le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Cindy PONTLEVE

Le Maire,



Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le **28 MARS 2026**
Date de mise en ligne **28 MARS 2026**
Notification le

Le Maire,



Carlo CARBONE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle Fernande Sadler en séance publique sous la présidence de M. Carlo Carbone, Maire.

Date de convocation
24 mars 2026

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, M. Éric CHAPUIS, Mme Alison BRANDAO, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Monique POMPU, Mme Aude PAUTONNIER, M. Pierre PAULARD, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Michel MAKOLONDR, Mme Cindy PONTLEVE, M. Guillaume JOARY, Mme Nadine SERRA, M. Florent LEFEVRE, Mme Véronique CHAIGNE, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
24 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 15
votants : 15

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE

Secrétaire de Séance : Mme Cindy PONTLEVE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 16-2026

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et suivants, L 2122-7-2 et L 2122-12,

Considérant l'installation du Conseil Municipal, le 28 mars 2026,

Vu la délibération n°14-2026 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°15-2026 du 28 mars 2026 relative à la création du nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le bureau de l'élection est constitué du Président de séance M. THERIAL, du secrétaire de séance Mme PONTLEVE et de deux assesseurs, Mme LHOTELLIER et Mme CHAIGNE,

Considérant les listes déposées, qui seront jointes à la présente délibération,

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret et que chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé dans une enveloppe,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

PRECISE que le bureau de l'élection est constitué du Président de séance M.THERIAL, du secrétaire de séance Mme PONTLEVE et de deux assesseurs, Mme LHOTELLIER et Mme CHAIGNE,

ELIT, au 1^{er} tour de scrutin, au scrutin de liste, les quatre Adjoints au Maire, conformément au résultat du dépouillement du vote, consigné dans le procès-verbal de ladite élection :

1 ^{er} Adjoint au Maire :	Mme POMPUI Monique
2 ^{ème} Adjoint au Maire :	M. THERIAL Jean-Jacques
3 ^{ème} Adjoint au Maire :	Mme PAUTONNIER Aude
4 ^{ème} Adjoint au Maire :	M. CHAPUIS Eric

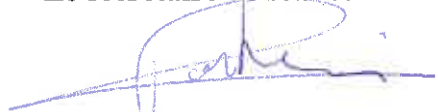
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (nombre de votants)	15
À déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	0
À déduire bulletins blancs énumérés à l'article L.65 du Code électoral	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue.....	8

15 voix pour la liste « POMPUI Monique »

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Cindy PONTLEVE

Le Maire,



Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le **28 MARS 2026**
Date de mise en ligne **28 MARS 2026**
Notification le



Le Maire,
Carlo CARBONE

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun au plus tard à dix heures le cinquième jour qui suit l'élection. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr